

peut être imposée.

Dossiers de M. l'échevin Ceux

- Accord de la section

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- Je souhaiterais revenir sur le dossier relatif au réaménagement de la rue Neuve et au concours d'idées (décision annulée une première fois par la Région). Un tel concours ne nous semble pas être la bonne solution pour tracer les lignes d'un projet visant à réaménager cette artère commerçante. Nous attendons des autorités compétentes qu'elles nous présentent un projet politique fort. Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

M. Coomans de Brachène.- Je souhaiterais intervenir sur le point 47 (terrain de transit pour les gens du voyage). Après un rapide calcul, le coût serait de 30.000 à 38.000 € par caravane. Le budget initial était de 800.000 €, ce qui n'est pas négligeable. À l'époque, je vous avais demandé de prendre langue avec vos homologues de la Région. J'estimais en effet anormal que les coûts soient exclusivement supportés par la Ville de Bruxelles. Selon moi, la Région devait prendre ses responsabilités sur le plan financier. Qu'en est-il ?

Je souhaiterais également aborder le point 50 (placement d'une sculpture de l'artiste Rives sur le terrain de rugby du complexe sportif de Neder-over-Heembeek). Le placement de cette œuvre a-t-il été soumis à la commission ad hoc ?

M. le Bourgmestre.- Ce n'est pas obligatoire.

M. Coomans de Brachène.- Non, mais c'est la procédure habituelle s'agissant des œuvres destinées à être placées sur l'espace public.

M. Ceux, échevin.- Concernant le terrain pour les gens du voyage, nous avons traduit en actes les décisions du Collège, sans attendre que d'autres prennent enfin leurs responsabilités.

S'agissant de la sculpture, la Ville l'a achetée au prix de 30.000 € et ce montant a

été immédiatement rétrocedé à l'hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola. Il s'agissait d'une belle initiative et le Collège a donc décidé de placer l'œuvre sur le terrain de rugby. Vu la nature de cette action, l'œuvre n'a pas été soumise au comité d'art urbain, mais je suis persuadé que si tel avait été le cas, nous aurions reçu une réponse positive.

M. Coomans de Brachène.- Concernant le terrain de transit pour les gens du voyage, si la majorité avait réellement pris ses responsabilités, elle aurait rencontré les responsables régionaux. Or tel n'a pas été le cas. Je l'avais demandé, car il me semblait normal que Région et Ville s'entendent sur cette question. À l'époque, vous partagiez d'ailleurs mon avis. Il n'aurait guère été difficile de dégager un accord avec les autorités régionales pour que les communes qui refusent d'accueillir les gens du voyage participent au moins financièrement à ce projet.

Quant à la sculpture, pour éviter tout précédent, soumettez-la au comité d'art urbain.

M. le Bourgmestre.- Ce passage devant le comité n'est pas obligatoire !

Dans d'autres cas, la question ne s'est pas posée. Songeons au Sablon...

Mme Nagy.- La réponse donnée par le Collège m'étonne. Il me semble qu'il traite un peu à la légère l'aménagement des espaces privés et publics de la Ville. J'aurais préféré que l'œuvre soit étudiée par une commission spécialisée avant son achat et sa mise en valeur. Je regrette que dans un domaine qui influe sur la qualité des espaces, le Collège n'apporte pas de réponse plus réfléchie et coordonnée. Les villes qui réussissent leur aménagement urbain sont celles qui le font avec rigueur, ce qui permet d'éviter les échecs ou les éventuels copinages. Je demande plus de rigueur et une meilleure gouvernance en la matière.

M. le Bourgmestre.- La parole est à M. Ceux.

M. Ceux, échevin.- Je m'inscris en faux contre les propos de Mme Nagy. Le comité d'art urbain se réunit tous les deux mois. Chaque don d'œuvre donne lieu à un examen par ledit comité où chacun a la possibilité de s'exprimer. En règle

générale, le Collège suit l'avis du comité d'art urbain. Les propos de Mme Nagy ne reflètent donc pas la réalité.

Question orale de Mme Nagy concernant « l'autorisation des Apéros Urbains au sein du Bois de la Cambre ».

Mme Nagy.- Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles a donné son autorisation au déroulement des Apéros Urbains dans le Bois de la Cambre, ce 26 août 2011. Cette autorisation a été donnée après un avis de principe favorable du comité de gestion et a été accompagnée d'une série de conditions. Il est vrai qu'il est parfois difficile de choisir entre organisation d'événements dans la Ville et préservation des espaces verts. Mais dans le cas du Bois de la Cambre, il est primordial de tenir compte de son caractère d'espace Natura 2000, ainsi que de son mauvais état d'entretien général et de la convention liant Beliris et la Ville de Bruxelles. J'aimerais vous poser une série de questions :

Quel a été l'avis du service des espaces verts quant à l'organisation de cet événement ?

L'organisation d'un tel événement est-elle conforme à la convention d'entretien passée entre Beliris et la Ville de Bruxelles pour la gestion du Bois de la Cambre?

Ce type d'événement ne risque-t-il pas d'endommager sérieusement l'espace du Bois de la Cambre qui se trouve déjà dans un mauvais état ?

Sur quels arguments était fondé l'accord que le Collège des Bourgmestre et Échevins a donné aux Apéros Urbains ?

M. le Bourgmestre.- La parole est à M. Mampaka.

M. Mampaka, échevin.- À la suite d'une interpellation de votre groupe, nous avons décidé de ne plus organiser les Apéros Urbains dans le Parc de Bruxelles. Nous avons demandé aux organisateurs de nous proposer d'autres lieux, cela afin de limiter les nuisances infligées aux riverains. Cette année, ils se proposaient